



CQPM • Technicien(ne) appareils chaudronnés sous pression (réalisation - installation)



Produire - Réaliser

Chaudronnerie - Soudage - Tuyauterie industrielle

MISSION(S) VISÉE(S) PAR LA QUALIFICATION

Le (la) titulaire de la qualification est susceptible d'intervenir, sous la responsabilité d'un responsable hiérarchique, dans des activités de préparation, réalisation et d'installation de montage d'ouvrages chaudronnés et dans des milieux exigeant de fortes précautions de sécurité (raffineries, industries chimiques et pétrochimiques, centrales nucléaires, thermiques,...).

¹ La mise en œuvre de cette qualification peut nécessiter des habilitations ou autorisations particulières en fonction de la nature et des lieux d'interventions (habilitation de sécurité pour installations ICPE (SEVESO, centrales nucléaires,...), habilitation et/ou autorisations d'utilisation ou de conduite de moyens de levage et de manutention).

COMPÉTENCES

- 1) Identifier et prendre en compte les instructions de travail et les différents documents techniques
- 2) Adapter le processus de réalisation et proposer une méthode de fabrication à sa hiérarchie
- 3) Identifier et réaliser les données de fabrication
- 4) Préparer et organiser son poste de travail en tenant compte de son environnement de travail
- 5) Mettre en œuvre les moyens de production dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène



- 6) Réaliser tout ou partie d'un ouvrage chaudronné en atelier ou sur site
 - 7) Contrôler la conformité des pièces chaudronnées
 - 8) Remplir les documents de suivi de fabrication
-

> Les interlocuteurs

- L'UIMM territoriale la plus proche
- Représentant des salariés
- Directement en entreprise
- Conseiller d'orientation
- Conseiller en évolution professionnelle : Pôle emploi, APEC...

> Identification

N° Cert. : MQ 2009 09 76 0283

État : Active

> Dispositif d'accès

Qui peut accéder à la certification ?

- Jeunes et adultes
- Salarié(e)s
- Intérimaires
- Demandeurs d'emploi

Comment accéder à la certification ?

Par la formation

- Contrat de professionnalisation
- Plan de développement des compétences
- POE (Individuelle/collective)